

# LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

CENTRE ADMINISTRATIF JULES COUTANT  
Service des Affaires Civiles

Lundi, Mardi et Mercredi 8h30-11h45 13h30-17h15	Jeudi 8h30-11h45	Vendredi 8h30-11h45 13h30-16h45	Samedi (sauf juillet et août) 9h-11h45
--	---------------------	------------------------------------	---

Sur rendez-vous au 01 49 60 29 20 ou par internet sur <https://www.ivry94.fr/>

**LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR ET DE L'INTÉRESSÉ EST OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DU DOSSIER**

## DATE ET HEURE DU RENDEZ-VOUS

### DOCUMENTS DEMANDÉS :

- **La pré-demande** à remplir sur <https://ants.gouv.fr/> (**récapitulatif à télécharger et à imprimer**)
- **1 photo d'identité** en couleur et récente (moins de 6 mois)
- **Carte Nationale d'Identité** (ou document officiel avec photo en cas de perte ou de 1<sup>ère</sup> demande) **original et photocopie**  
Pour un mineur, fournir également la pièce d'identité du représentant légal **original et photocopie**
- **Justificatif de domicile conforme de moins d'un an, au nom de l'intéressé(e) original et photocopie**
  - **Pour les personnes hébergées, fournir :**  
Justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation + pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie).

### CAS PARTICULIERS :

- **En cas de perte ou vol :**
  - Déclaration de perte à remplir en Mairie le jour du rendez-vous. En cas de vol, se rendre au commissariat et ramener la déclaration de vol **original et la photocopie**
  - Fournir **25€** de timbres fiscaux
  - **Document officiel** avec photo (passeport, permis, carte vitale...) **original et photocopie**

**Pour les mineurs, en cas de divorce ou de séparation**, fournir le jugement dans son intégralité (**original et photocopie**). En absence de jugement, fournir l'autorisation de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité. En cas de garde alternée, fournir les justificatifs des deux parents.

POUR TOUTES AUTRES SITUATIONS, VEUILLEZ CONSULTER LE SITE : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

Liste non exhaustive, la Préfecture se réserve le droit de demander des documents supplémentaires



# LE PASSEPORT

CENTRE ADMINISTRATIF JULES COUTANT  
Service des Affaires Civiles

Lundi, Mardi et Mercredi 8h30-11h45 13h30-17-15	Jeudi 8h30-11h45	Vendredi 8h30-11h45 13h30-16h45	Samedi (sauf juillet et août) 9h00-11h45
--	---------------------	------------------------------------	---

Sur rendez-vous au 01 49 60 29 20 ou par internet sur <https://www.ivry94.fr/>

**LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR ET DE L'INTERESSÉ EST OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DU DOSSIER**

## DATE ET HEURE DU RENDEZ-VOUS

### DOCUMENTS DEMANDÉS :

- **La pré-demande** à remplir sur <https://ants.gouv.fr/> (**récapitulatif à télécharger et à imprimer**)
- **1 photo d'identité** en couleur et récente (moins de 6 mois)
- **Passeport** (ou document officiel avec photo en cas de perte ou de 1<sup>ère</sup> demande) **original et photocopie**  
Pour un mineur, fournir également la pièce d'identité du représentant légal original et photocopie
- **Justificatif de domicile conforme de moins d'un an, au nom de l'intéressé(e) original et photocopie**
  - **Pour les personnes hébergées, fournir :**  
Justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation + pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie)
- **Timbre fiscal de :** (Timbres dématérialisés disponibles sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

86€ pour les majeurs	42€ pour les mineurs entre 15 et 17 ans	17€ pour les mineurs de moins de 15 ans
----------------------	---	---

### CAS PARTICULIERS :

- **En cas de perte ou vol :**
  - Déclaration de perte à remplir en Mairie le jour du rendez-vous. En cas de vol, se rendre au commissariat et ramener la déclaration de vol **original et la photocopie**
  - **Document officiel** avec photo (carte d'identité, permis, carte vitale...) **original et photocopie**

**Pour les mineurs, en cas de divorce ou de séparation, fournir le jugement dans son intégralité (original et photocopie).** En absence de jugement, fournir l'autorisation de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité. En cas de garde alternée, fournir les justificatifs des deux parents.

POUR TOUTES AUTRES SITUATIONS, VEUILLEZ CONSULTER LE SITE : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>

Liste non exhaustive, la Préfecture se réserve le droit de demander des documents supplémentaires